

Date d'affichage : 12/05/2022
Date de convocation : 12/05/2022
En exercice : 18
Présent(s) : 10 **Absent(s) :** 08 **Procuration(s) :** 03 **Votant(s) :** 13

Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Bruno GUEUX, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Eric CHAUVIN, Jean-François SILVAN, Fabien MONCOMBLE

Absent(s) représenté(s) : Nicolas CEREZA (pouvoir à Alain LOURY) ; Jérôme FRANCK (pouvoir à Michèle BARY) ; Laurette NICOLLE (pouvoir à Bruno GUEUX)

Absents non excusé(s) : Frédéric BAUVOIS, Leila BOUCHROU ; Joana DA SILVA NATARIO ; Émilie RITZ ; Floriane ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

COVID 19 – règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

L'an deux mil vingt et deux, le 20 mai à dix-neuf heures quatre minutes, le Conseil municipal de DEUX RIVIÈRES, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 8 avril 2022.

FINANCES

1- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-038 DU 8 AVRIL 2022 (AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET EAU)

DÉLIBÉRATION N° 2022/043

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-038 du 08 avril 2022 : affectation des résultats 2021 – budget eau,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2022-038. Il précise que les montants votés ne sont pas conformes avec les résultats budgétaires constatés pour l'exercice 2021, à la suite d'un dysfonctionnement informatique et d'une erreur d'affectation sur les exercices précédents.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 2022-038 du 08 avril 2022 : affectation des résultats 2021 – budget eau.

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		62 730.17 €		135 321.66 €
Opérations de l'exercice 2021	119 634.87 €	162 438.13 €	20 966.82 €	89 778.42 €
TOTAUX	119 634.87 €	225 168.30 €	20 966.82 €	225 100.08 €
Résultat de clôture		105 533.43 €		204 133.26 €

Besoin de financement (D001) en investissement	0.00 €	
Excédent de financement (R001)		204 133.26 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0.00 €	
Excédent de financement des RAR		0.00 €
Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		204 133.26 €
Considérant l'excédent de fonctionnement de	105 533.43 €	
Décide d'affecter la somme de	0.00 €	au compte R1068 (investissement)
	105 533.43 €	acompte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2021 – budget de l'eau potable, comme exposée ci-dessus.

3- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE CORRECTIVE

DÉLIBÉRATION N° 2022/045

À la suite d'un dysfonctionnement informatique en lien avec le logiciel de comptabilité et d'une erreur d'affectation sur les exercices précédents, la collectivité a pris attache avec les services de la préfecture pour remédier à la situation.

En effet, lors du précédent conseil, il a été voté une affectation des résultats puis le budget en ce sens. Seulement, avant l'intervention du prestataire informatique, le logiciel proposait une dépense d'investissement de 20 263,82€ et une recette de fonctionnement de 162 396,33€. Dès constatation de l'anomalie lors de l'édition (message d'erreur bloquant), le prestataire a procédé aux paramétrages nécessaires, ce qui a généré de nouveaux montants.

Il convient donc de voter une décision modificative budgétaire corrective, n'entraînant pas un transfert de compte à compte, mais une affectation de sommes dans le but d'obtenir un « réel reflet budgétaire ».

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
R 002	Résultat d'exploitation reporté	- 18 515,13 €	
D 61523	Réseaux		- 18 515,13 €
	TOTAL		0.00

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DEPENSES
R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 94 065,18 €	
D 2156	Matériel spécifique d'exploitation		+ 94 065,18 €
	TOTAL		0.00

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget Eau Potable 2022 comme exposés ci-dessus.

4- COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET DE L'EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2022/046

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET DE L'EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2022/047

Le maire quitte la séance.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Michèle BARY, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain LOURY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif – Budget de l'Eau Potable :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		62 730.17 €		135 321.66 €
Opérations de l'exercice 2021	119 634.87 €	162 438.13 €	20 966.82 €	89 778.42 €
TOTAUX	119 634.87 €	225 168.30 €	20 966.82 €	225 100.08 €
Résultat de clôture		105 533.43 €		204 133.26 €

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

À l'issue du vote, le maire assure la présidence de séance.

**6- RETRAIT DE LA DELIBÉRATION N° 2022-036 DU 8 AVRIL 2022
(AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET COMMUNE)**

DÉLIBÉRATION N° 2022/048

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-036 du 08 avril 2022 : affectation des résultats 2021 – budget principal de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2022-036. Il précise que les montants votés ne sont pas conformes avec les résultats budgétaires constatés pour l'exercice 2021, à la suite d'un dysfonctionnement informatique.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 2022-036 du 08 avril 2022 : affectation des résultats 2021 – budget principal de la commune.

**7- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

DÉLIBÉRATION N° 2022/049

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		331 202.05 €		81 481.81 €
Opérations de l'exercice 2021	1 001 264.05 €	1 207 485.16 €	210 852.45 €	320 722.01 €
TOTAUX	1 001 264.05 €	1 538 687.21 €	210 852.45 €	402 203.82 €
Résultat de clôture		537 423.16 €		191 351.37 €

Besoin de financement (D001) en investissement	0.00 €	
Excédent de financement (R001)		191 351.37 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0.00 €	
Excédent de financement des RAR		0.00 €
Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		191 351.37 €
Considérant l'excédent de fonctionnement de	537 423.16 €	
Décide d'affecter la somme de	108 930.22 €	au compte R1068 (investissement)
	428 492.94 €	acompte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2021 – budget principal de la commune, comme exposée ci-dessus

8- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE CORRECTIVE

DÉLIBÉRATION N° 2022/050

À la suite d'un dysfonctionnement informatique en lien avec le logiciel de comptabilité et l'absence du compte de gestion lors du vote du budget, la collectivité a pris attache avec les services de la préfecture pour remédier à la situation.

Il convient donc de voter une décision modificative budgétaire corrective, n'entraînant pas un transfert de compte à compte, mais une affectation de sommes dans le but d'obtenir un « réel reflet budgétaire ».

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
R 002	Résultat d'exploitation reporté	-1.67 €	
D 615228	Autres bâtiments		- 1.67 €
022	Dépenses imprévues		+ 47 764.47 €
TOTAL		47 764.47 €	

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DEPENSES
R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 191 351.37 €	
D 21318	Matériel spécifique d'exploitation		+ 141 351.37 €
D 2184	Mobilier		+ 50 000.00 €
D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 108 930.22 €
D 21312	Bâtiments scolaires		+ 108 930.22 €
TOTAL		0.00	

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2022 comme exposés ci-dessus.

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10- COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2022/052

Le maire quitte la séance.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Michèle BARY, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain LOURY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif – Budget principal de la commune :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		331 202.05 €		81 481.81 €
Opérations de l'exercice 2021	1 001 264.05 €	1 207 485.16 €	210 852.45 €	320 722.01 €
TOTAUX	1 001 264.05 €	1 538 687.21 €	210 852.45 €	402 203.82 €
Résultat de clôture		537 423.16 €		191 351.37 €

➤ constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes

➤ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

➤ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

À l'issue du vote, le maire assure la présidence de séance.

À la suite des différentes interventions du C.P.I. de Deux Rivières, le décompte des indemnités correspondantes, d'un montant de 1 412.87 €, a été adressé à la Commune par le Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Il convient d'attribuer à chacun des membres du CPI la somme qui lui revient.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le reversement des indemnités pour le CPI de Deux Rivières,
- AUTORISE le Maire à verser ces vacations aux sapeurs-pompiers,
- DIT que ces dépenses de fonctionnement seront imputées au budget de la Commune à l'article 6228.

12- ADHÉSION AU PLAN DE SOUTIEN DE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

DIT « PACTE YONNE TERRITOIRES »

DÉLIBÉRATION N° 2022/054

Le maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets

précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune/EPCI* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE le maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE le maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- AUTORISE le maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

TRAVAUX

13- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CRAVANT

Ce point est ajourné dans l'attente d'éléments complémentaires

14- DEMANDE DE SUBVENTION SUR LES FONDS DE CONCOURS DE LA 3CVT POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE CRAVANT

Ce point est ajourné dans l'attente d'éléments complémentaires

RESSOURCES HUMAINES

15- GRATIFICATION DES ÉTUDIANTS LORS D'UN STAGE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION N° 2022/055

Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur (post BAC) peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur lors du stage.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir ;
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget principal.

URBANISME

16- CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022/056

Le maire expose qu'il a reçu de la société ORANGE SA un projet de convention pour la mise en œuvre de la « convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité », signée le 22/07/2005 entre Orange et la Fédération Départementale d'Électricité pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques.

La convention concerne les travaux d'effacement du réseau situé Chemin du Canal à Accolay, commune de Deux Rivières. Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) : terminés au mois de juin 2022.
- travaux de câblage (dépose et pose d'équipements de communications électroniques) : réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Modalités financières

Les prestations études et travaux de câblage réalisées par Orange sont estimées pour un montant de 4 136.40 € net. La commune apportera une participation financière de 18%, soit 744.55 € net.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le maire à signer la convention CNV-FC4-54-21-142442 selon les modalités ci-dessus.

17- CHEMIN DE RANDONNÉE « UN CHEMIN, UNE ÉCOLE »

DÉLIBÉRATION N° 2022/057

Dans le cadre du projet « Un Chemin, Une École » en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Yonne, les élèves de la classe CM1-CM2 de l'école de Cravant ont créé un itinéraire de randonnée au départ de l'école élémentaire de Cravant.

Cette boucle, d'une longueur de 11,3 km passant dans les villages de Cravant et Cheully, a été appelée « Cravant'ure ». Ce parcours sera balisé à l'aide de marques de peinture fuchsia et de quelques plaques comportant le logo du chemin.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend un (ou des) itinéraires traversant la commune :

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- accepte l'inscription sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000ème).

- s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- prévoit leur remplacement en cas de modification, à la suite à d'opérations foncières ou de remembrement.
- accepte le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- s'engage à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- accepte les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

QUESTIONS DIVERSES

18- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fabien MONCOMBLE questionne sur le droit de préemption urbain à Accolay pour une parcelle boisée située au-dessus du point de captage. Le maire annonce être informé du dossier et précise qu'il est en contact avec le propriétaire. Florence MOULINET propose qu'un échange soit réalisé avec le propriétaire actuel ou d'en faire l'acquisition.

M. MONCOMBLE questionne sur une voiture « Golf » stationnée rue de Monteloup.

Bruno GUEUX a été sollicité par M. Berthelot sur le fonctionnement de certaines commissions dont celle de l'environnement. Il lui a indiqué vouloir relancer les travaux de ladite commission à la suite de sa nomination au poste d'adjoint au maire en charge de l'environnement.

Il questionne sur le coût de fonctionnement du système d'interconnexion de l'eau potable avec la commune de Bazarnes. Il estime que cela est nécessaire pour calculer la dépense totale et les subventions à solliciter. Il propose l'organisation d'une réunion publique pour échanger avec la population sur ce dossier, en lien avec le transfert de compétence à la communauté des communes en 2026. **Alain LOURY** indique que ce dossier est prioritaire pour la préfecture et que le coût de l'eau reste maîtrisé. Il précise également que cette réunion devra se dérouler avec un chiffrage précis pour « éclairer » les habitants. Le transfert de la compétence inclura la reprise des emprunts par la communauté des communes. Pour information, le préfet peut astreindre la commune à verser des pénalités pouvant atteindre 50.000 € par mois pour non-exécution de ces travaux. Un point de situation sera programmé prochainement avec les parties prenantes.

Les commerçants se plaignent des déjections canines : le maire indique que des distributeurs de sacs vont être installés. M. GUEUX remercie la commune pour son soutien lors du vide-greniers.

Florence MOULINET questionne sur l'éclairage public et sur la réduction de son intensité la nuit à Accolay et à Cravant. Elle rappelle l'impact écologique sur la faune et la flore. La coloration des leds doit être également étudiée pour limiter cet impact. La population pourrait être consultée lors d'une réunion publique pour le maintien ou non de l'éclairage la nuit.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : À DÉFINIR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30